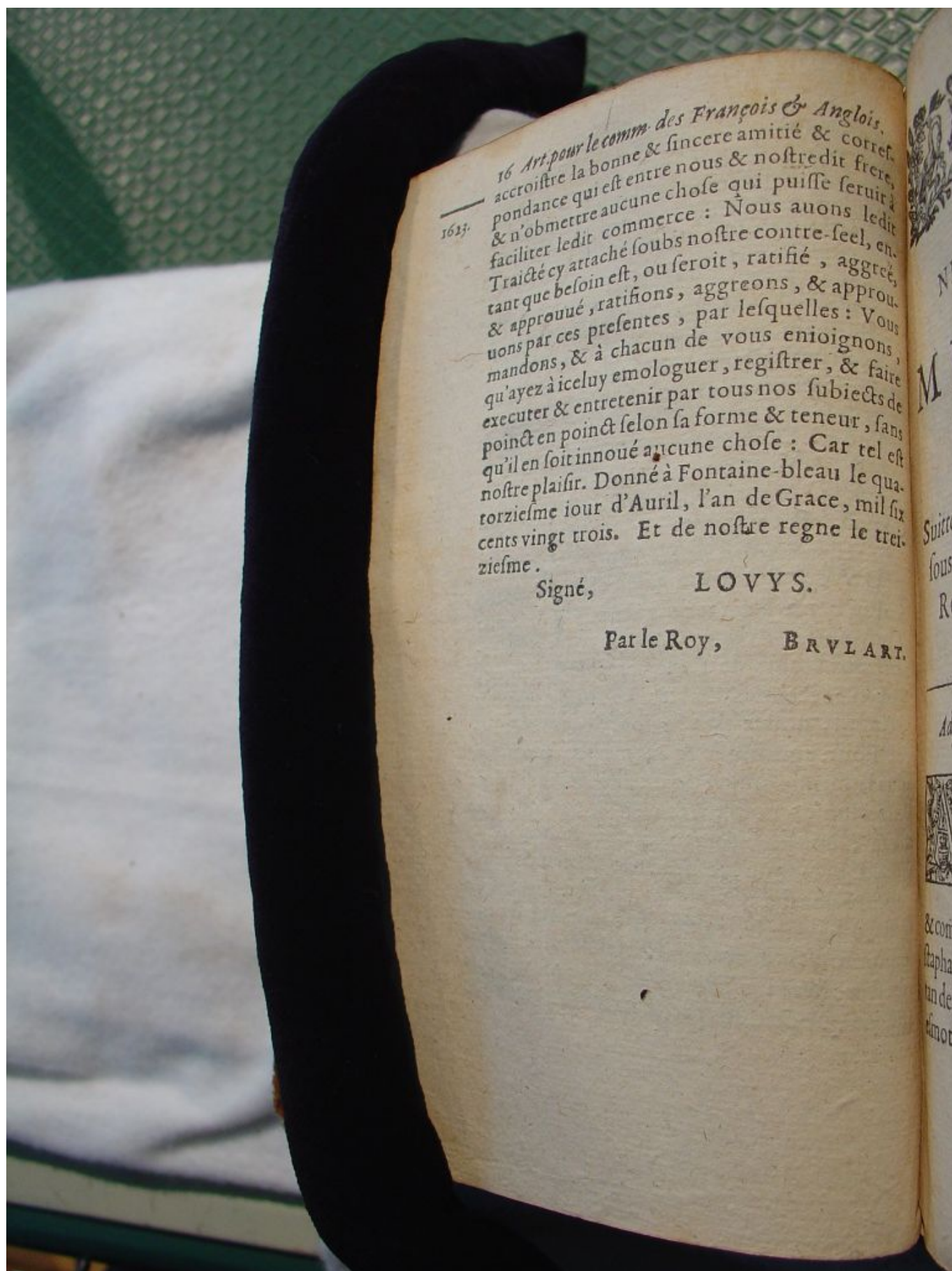


1623_traite_16.jpg



1623. 16 Art. pour le comm. des François & Anglois.
accroistre la bonne & sincere amitié & corres-
pondance qui est entre nous & nostre dit frere,
& n'obmettre aucune chose qui puisse servir à
faciliter ledit commerce : Nous auons ledit
Traicté cy attaché sous nostre contre-seel, en-
tant que besoin est, ou seroit, ratifié, aggré,
& approuué, ratifions, aggreons, & approu-
uons par ces presentes, par lesquelles : Vous
mandons, & à chacun de vous enioignons,
qu'ayez à iceluy emologuer, registrer, & faire
executer & entretenir par tous nos subiects de
point en point selon la forme & teneur, sans
qu'il en soit innoué aucune chose : Car tel est
nostre plaisir. Donné à Fontaine-bleau le qua-
torzième iour d'Auril, l'an de Grace, mil six
cents vingt trois. Et de nostre regne le trei-
zième.

Signé,

LOVYS.

Par le Roy,

BRVLART.

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan